

BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2026



VENTE ⁽¹⁾				
Montant de la vente				Honoraires TTC ⁽²⁾
De	0€	à	50 000€	6 000€ max
De	50 001€	à	80 000€	7 000€ max
De	80 001€	à	110 000€	8 000€ max
De	110 001€	à	140 000€	9 000€ max
De	140 001€	à	170 000€	10 000€ max
De	170 001€	à	200 000€	11 000€ max
De	200 001€	à	230 000€	13 000€ max
De	230 001€	à	270 000€	14 500€ max
De	270 001€	à	300 000€	16 000€ max
Au-delà de 300 001€				5% max

En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

(1) Honoraires à la charge de l'acquéreur. (2) Calculés selon le prix de vente. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire.

ESTIMATION - EXPERTISE			
Superficie du bien	< 100m ²	De 101m ² à 149m ²	> 150m ²
Estimation orale	Offerte	Offerte	Offerte
Estimation écrite	199€ max / 320€ max	199€ max / 320€ max	199€ max / 320€ max
Expertise	900€	1200€	Sur devis

LOCATION ⁽³⁾						
Superficie du bien	Bailleur			Preneur		
	< 75m ²	Maisons et villa	> 75m ²	< 75m ²	Maisons et villa	> 75m ²
Entremise	199€ max			-		
Visite/dossier/bail	6€ / m ²	5€ / m ²	3€ / m ²	6€ / m ²	5€ / m ²	3€ / m ²
Etats des lieux :	3€ / m ²			3€ / m ²		
Bail commercial ou professionnel	30% TTC du loyer annuel net de charges ⁽⁴⁾ A la charge du locataire					

(3) Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. (4) Honoraires à la charge du locataire.